DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE L'OPERATION COLLECTIVE ARVE PURE 2018 AU TITRE DE L'ANNEE 2017

N° B-2017-117

Séance du 25 avril 2017
Convocation du 18 avril 2017
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Madame Michelle AMOUDRUZ
Membres présents à la séance : Mmes AMOUDRUZ, JACQUIER, MM. AEBISCHER, BLOUIN, BOCCARD, BOSLAND, BOSSON, BOUCHER, BOUVARD, CHEMINAL, DUPESSEY, LAMBERT, LETESSIER, MAIRE, SOULAT

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2014 C-2014-264 approuvant le contrat partenarial Arve Pure, sur l'engagement d'Annemasse Agglo dans la démarche d'opération collective de réduction des pollutions toxiques.

Vu le contrat « Arve Pure 2018 » signé le 20 février 2015 entre Annemasse Agglo, le SM3A et l'agence de l'eau dont le terme est fixé au 31 décembre 2018.

Considérant le périmètre de compétence administrative du SM3A sur l'EPTB Arve, la participation financière annuelle d'Annemasse Agglo au titre de l'animation de l'opération collective Arve Pure 2018 est portée à 15 791.18 € au bénéfice du SM3A.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement Arve Pure 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Christian DUPESSEY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Affiché le :

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 28/04/2017

Vu pour être annexé à la délibération n° B 2017 - 117
du bureau en date du 25 avril
Annemasse, le 28 AVR. 2017
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

SM3A / Annemasse Agglo

Avenant n °1 à la convention de financement

ARVE PURE 2018

2015-2018

Opération collective de réduction de la pollution toxique dispersée dans le bassin versant de l'Arve

ACTIONS DE COORDINATION ET D'ETUDES DU SM3A POUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARVE

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ayant son siège social au 300 Chemin des Prés Moulins, 74 800 Saint-Pierre-En-Faucigny, représenté par son Président M. Bruno FOREL, habilité à signer le contrat Arve Pure ainsi que la présente convention en application de la délibération adoptée par le conseil syndical du 2 février 2017,

Et :

Annemasse – les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) ayant son siège social au 11 avenue Emile ZOLA, BP225 74105 Annemasse Cedex, représentée par son Président M. Christian DUPESSEY, habilité à signer la présente convention en application d'une délibération adoptée par le bureau communautaire le ..... 25 avril 2017 ...,

Vu la signature du contrat « ARVE PURE 2018 », le 20 Février 2015 ;
Vu les statuts et missions du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords Affluents (SM3A), approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2016-0133 du 30 décembre 2016 complété par l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0011 relatifs à l'exercice de la compétence GEMAPI et fixant la nouvelle gouvernance du syndicat et fixant les modalités d'intervention du syndicat au titre des compétences à la carte et notamment la compétence optionnelle ARVE PURE ;
Vu l'arrêté préfectoral de bassin Rhône-Méditerranée n°12-007 du 10 Janvier 2012 reconnaissant le SM3A comme établissement public territorial de bassin (EPTB) ;
Vu l'article 6.3.5 des statuts et missions d'Annemasse – les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) approuvés le 27 septembre 2016 ;
Vu la délibération n°D2017-01-12 du conseil syndical du SM3A du 02 Février 2017, modifiant la clé de répartition du financement de l'opération Arve Pure 2018 ;
Vu la convention de financement de l'opération « Arve Pure 2018 » entre le SM3A et **Annemasse – les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo)**, signée le ..... ;

Il est préalablement rappelé ce qui suit,

La **Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)** fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Ce bon état prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses. Par ailleurs, des objectifs de réduction voire de suppression sont assignés aux substances les plus dangereuses pour l'eau et ce quel que soit l'état des cours d'eau. Ces objectifs sont repris, entre autre, dans le plan national concernant les micropolluants.

Le **SDAGE Rhône-Méditerranée** et son orientation fondamentale 5 « lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » fixe les objectifs à atteindre et présente les territoires les plus concernés. L'Arve et son territoire sont identifiés par le SDAGE comme étant un territoire à enjeu dans le cadre de la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses. Ces substances sont citées par la DCE et sont discriminatoires pour l'atteinte du bon état des masse d'eau d'ici 2015. Par ailleurs l'Arve représente également un territoire à enjeux pour l'alimentation en eau potable de la vallée mais également du bassin Genevois puisque qu'une partie des eaux de l'Arve sert à la réalimentation artificielle de la nappe du Genevois.

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 28/04/2017

Le **10ème programme – Sauvons l'eau de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** (2013-2018) affiche comme priorité, la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. A ce titre, les pollutions dispersées sont prises en compte au travers de démarches collectives territorialisées. A ce titre, l'Agence de l'Eau initie la suite du précédent Contrat Arve Pure 2012, en proposant au territoire du bassin versant de l'Arve (bassin du SAGE) un nouveau contrat, « Arve Pure 2018 ».

Le programme d'actions est décliné pour la période 2014-2018 et prévoit des mesures selon 4 axes :

- Axe 1 : Réduction opérationnelle des pollutions toxiques : identification des sites prioritaires, des branches d'activités spécifiques, actions de réduction dans les entreprises et collectivités ;
- Axe 2 : Connaissances et suivi des pollutions toxiques (y compris dans les effluents industriels, les déchets, les réseaux d'assainissement, les stations de traitement des eaux usées, les milieux aquatiques tous cours d'eau confondus) ;
- Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques ;
- Axe 4 : Valorisation et communication ;

Ces axes de travail sont déclinés dans un plan d'action engageant l'ensemble des signataires. Il fixe les objectifs du contrat pour :

- le SM3A, pour la coordination du contrat et la conduite d'actions à l'échelle du SAGE ARVE (12 EPCI),
- le Syndicat national du décolletage, pour l'animation et les actions auprès des entreprises de la filière
- les collectivités engagées pour des actions spécifiques à leur échelle.

Ainsi, le « Contrat Arve Pure 2018 » est signé en janvier 2015 par le SM3A, la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG), la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons (AA), le Syndicat National du Décolletage (SNDEC), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

D'autres collectivités pourront intégrer le contrat « Arve Pure 2018 » en tant qu'opérateur opérationnel par signature d'un avenant qui définira les modalités d'intervention et les modalités financières dont l'aide apportée par l'Agence de l'eau. Au 1er février 2017, les nouvelles collectivités signataires du contrat global « Arve Pure 2018 » sont : la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB).
Les actions du contrat seront *in fine* mises en œuvre par différents maîtres d'ouvrage : SM3A, communautés de communes, communes, Syndicat National du Décolletage, artisans, industriels ; pour une enveloppe globale de 18,4 M€ dont 76% est à destination des travaux et équipements des entreprises et activités économiques.

Il est ensuite exposé ce qui suit :

Le SM3A sera pour sa part maître d'ouvrage des actions relevant de sa compétence et du volet identifié sur le bassin versant de l'Arve (cf. article 2 et annexe 2).

Sur la durée du contrat « Arve Pure 2018 » et dans l'enveloppe programmable de 18.4 M€, le montant maximum total des coûts liés à l'action du SM3A représente 659 000 euros, constituant, suite aux aides de l'Agence de l'eau RMC un reste à charge de 290 000 euros. **Cette part d'autofinancement fait l'objet de la présente convention.**

Le périmètre administratif des collectivités membres du SM3A ne couvrant pas à ce jour l'ensemble des 106 communes du périmètre du SAGE Arve, le Conseil Syndical du SM3A avait proposé et délibéré le 20 octobre 2014 sur la mise en place d'une convention de financement entre le SM3A et les 12 organismes intercommunaux concernés, afin de faire participer l'ensemble des territoires bénéficiaires de la démarche à son autofinancement. Depuis le 1er janvier 2017, ses nouveaux statuts lui permettent d'exercer cette compétence optionnelle par transfert de compétence de ses membres ou par convention avec les EPCI de l'EPTB, non membres du syndicat.

Affiché le :

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 28/04/2017

Il est rappelé que cette démarche de mutualisation et de coordination envisagée sous la forme d'une convention se fonde notamment sur le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Elle s'inscrit également dans l'esprit de la loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009 et notamment son article 29.

Il est également rappelé que, selon l'article L.213-12 du code de l'environnement modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 (art. 61), un EPTB a pour mission de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. A ce titre, la circulaire du 19 mai 2009 relative aux EPTB après l'adoption de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, précise notamment que dans le domaine d'action qu'il s'est fixé, un EPTB assure la cohérence et l'efficacité de l'action publique à l'échelle du bassin hydrographique par son rôle d'information, d'animation et de coordination, et qu'en tant que groupement de collectivités territoriales, un EPTB peut mettre en œuvre les dispositions de l'article L211-7 du code de l'environnement modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (art. 12), pour prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux sur son périmètre.

Le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du SM3A et ses statuts autorisent donc le conventionnement entre le SM3A et les collectivités présentes dans le périmètre du SAGE pour assurer le financement de la démarche ARVE PURE 2018.

Par ailleurs la loi MAPAM du 27 Janvier 2014 dans ses articles relevant de la création de la compétence GEMAPI attribue le portage des SAGE et des démarches de coordination globale aux EPTB et/ou EPAGE.

Il est ainsi demandé à l'ensemble des EPCI compétents et/ou membres du SM3A de participer à l'autofinancement des actions « Arve Pure 2018 » incombant au SM3A et bénéficiant à l'ensemble du territoire. La participation est répartie proportionnellement à la population DGF 2014 des EPCI, afin de tenir compte à la fois de la population permanente des territoires et de leurs variations saisonnières. Afin de couvrir l'ensemble des communes du SAGE, tout en évitant les « doubles participations » dues à d'éventuels recouvrements partiels entre EPCI, il est proposé de prendre en compte dans le calcul des participations, au cas par cas, tout ou partie des communes adhérentes. Les EPCI concernées et leurs contributions sont listées en Annexe 1, et les montants 2017 ont été fixés par délibération du SM3A en date du 02/02/2017.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Dans l'article 3 de la convention de financement susvisée, les mots «12 EPCI » sont remplacés par « structures du périmètre EPTB ».

Les autres éléments de l'article 3 demeurent inchangés

ARTICLE 2. : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Dans l'article 4 de la convention de financement susvisée, le montant de la contribution d'Annemasse Agglomération est modifié selon la clé de répartition adoptée par délibération n°D2017-01-12 du 02 février 2017 et précisé dans l'annexe financière jointe de l'avenant,

Les autres éléments de l'article 4 demeurent inchangés

ARTICLE 3. : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1 de la convention de financement susvisée est remplacée par le tableau suivant :

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 28/04/2017

** Population DGF 2014 d'après la fiche préfecture 2014, dernier décompte officiel communiqué et base de la clé forfaitaire pour la durée du contrat (pas d'actualisation annuelle de la DGF)*
*** Exclusion possible de certaines communes (en grisé) tenant compte du recouvrement partiel des EPCI, afin d'éviter les doubles participations*
**** Sur la base de 72 500 euros/ an à répartir entre les 12 EPCI du bassin versant de l'Arve selon la population DGF.*

NOM EPCI	NOM COMMUNE	POPULATION DGF 2014*	POPULATION RETENUE * *	Participation annuelle ARVE PURE 2018 en € ***
	Archamps	2 592	2 592	
	Beaumont	2 322	2 322	
	Bossey	898	898	
	Chenex	725	725	
	Chevrier	459	459	
	Collonges-sous-Saleve	4 208	4 208	
	Dingy-en-Vuache	687	687	
	Feigeres	1 613	1 613	
	Jonzier-Epagny	760	760	
	Neydens	1 657	1 657	
	Presilly	756	756	
	Saint-Julien-en-Genevois	12 523	12 523	
	Savigny	826	826	
	Valleiry	3 592	3 592	
	Vers	787	787	
	Viry	3 844	3 844	
	Vulbens	1 052	1 052	
CC DU GENEVOIS		39 301	**39 301**	**7 258,16**
	Ambilly	6 259	6 259	
	Annemasse	33 576	33 576	
	Bonne	3 140	3 140	
	Cranves-Sales	6 014	6 014	
	Etrembieres	2 004	2 004	
	Gaillard	11 655	11 655	
	Juvigny	675	675	
	Lucinges	1 795	1 795	
	Machilly	1 024	1 024	
	Saint-Cergues	3 433	3 433	
	Vetraz-Monthoux	7 605	7 605	
	Ville-la-Grand	8 325	8 325	
CA ANNEMASSE LES VOIRONS		85 505	**85 505**	**15 791,18**
	Boege	1 863	1 863	
	Bogeve	1 399	1 399	
	Burdignin	781	781	
	Habere-Lullin	984	984	
	Habere-Poche	1 825	1 825	
	Saint-Andre-de-Boege	678	678	
	Saxel	461	461	
	Villard	890	890	
CC VALLEE VERTE		8 881	**8 881**	**1 640,16**

Affiché le :

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 28/04/2017

NOM EPCI	NOM COMMUNE	POPULATION DGF 2014*	POPULATION RETENUE**	Participation annuelle ARVE PURE 2018 en € ***
	Arbusigny	*1 105*	*1 105*	
	Arenthon	*1 593*	*0*	
	Arthaz-Pont-Notre-Dame	*1 324*	*1 324*	
	Chapelle-Rambaud	*259*	*0*	
	Contamine-sur-Arve	*1 823*	*0*	
	Faucigny	*549*	*0*	
	Fillinges	*3 414*	*0*	
	Marcellaz	*874*	*0*	
	Monnetier-Mornex	*2 486*	*2 486*	
	Muraz	*1 117*	*1 117*	
	Nangy	*1 597*	*1 597*	
	Pers-Jussy	*2 843*	*2 843*	
	Reignier	*7 335*	*7 335*	
	Scientrier	*1 112*	*1 112*	
SYNDICAT DES EAUX, DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE		27 431	**18 919**	**3 493,99**
	Faucigny	*549*	*549*	
	Fillinges	*3 414*	*3 414*	
	Marcellaz	*874*	*874*	
	Megevette	*672*	*672*	
	Onnion	*1 737*	*1 737*	
	Peillonnex	*1 522*	*1 522*	
	Saint-Jean-de-Tholome	*1 018*	*1 018*	
	Saint-Jeoire	*3 545*	*3 545*	
	Tour	*1 261*	*1 261*	
	Ville-en-Sallaz	*769*	*769*	
	Viuz-en-Sallaz	*4 306*	*4 306*	
CC DES 4 RIVIERES		19 667	**19 667**	**3 632,13**
	Ayse	*2 127*	*2127*	
	Bonneville	*12 804*	*12804*	
	Brizon	*653*	*653*	
	Contamine-sur-Arve	*1 823*	*1823*	
	Marignier	*6 485*	*6485*	
	Petit-Bornand-les-Glieres	*1 485*	*1485*	
	Vougy	*1 527*	*1527*	
CC FAUCIGNY GLIERES		26 904	**26 904**	**4 968,67**
	Amancy	*2 254*	*2 254*	
	Arenthon	*1 593*	*1 593*	
	Chapelle-Rambaud	*259*	*259*	
	Cornier	*1 249*	*1 249*	
	Etaux	*1 827*	*1 827*	
	Roche-sur-Foron	*11 076*	*11 076*	
	Saint-Laurent	*860*	*860*	
	Saint-Pierre-en-Faucigny	*6 128*	*6 128*	
	Saint-Sixt	*1 010*	*1 010*	
CC DU PAYS ROCHOIS		26 256	**26 256**	**4 848,99**

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 28/04/2017

NOM EPCI	NOM COMMUNE	POPULATION DGF 2014*	POPULATION RETENUE**	Participation annuelle ARVE PURE 2018 en € ***
	Bonneville	*12 804*	*0*	
	Entremont	*799*	*799*	
	Grand-Bornand	*6 347*	*6 347*	
	Petit-Bornand-les-Glieres	*1 485*	*0*	
	Saint-Jean-de-Sixt	*2 198*	*2 198*	
	Saint-Pierre-en-Faucigny	*6 128*	*0*	
Entremont / Grand-Bornand / Saint-Jean-de-Sixt		29 761	**9 344**	**1 725,66**
	Chatillon-sur-Cluses	*1 297*	*1 297*	
	Gets	*4 177*	*4 177*	
	Mieussy	*2 769*	*2 769*	
	Morillon	*2 598*	*2 598*	
	Riviere-Enverse	*595*	*595*	
	Saint-Sigismond	*714*	*0*	
	Samoens	*5 806*	*5 806*	
	Sixt-Fer-à-Cheval	*1 237*	*1 237*	
	Taninges	*5 148*	*5 148*	
	Verchaix	*1 132*	*1 132*	
SIVM DU HAUT GIFFRE		25 473	**24 759**	**4 572,53**
	Araches	*7 569*	*7 569*	
	Cluses	*17 974*	*17 974*	
	Magland	*3 564*	*3 564*	
	Marnaz	*5 300*	*5 300*	
	Mont-Saxonnex	*2 204*	*2 204*	
	Nancy-sur-Cluses	*531*	*531*	
	Reposoir	*612*	*612*	
	Saint-Sigismond	*714*	*714*	
	Scionzier	*7 654*	*7 654*	
	Thyez	*5 931*	*5 931*	
CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES		52 053	**52053**	**9 613,22**
	Combloux	*4 449*	*4 449*	
	Contamines-Montjoie	*4 008*	*4 008*	
	Cordon	*1 754*	*1 754*	
	Demi-Quartier	*2 211*	*2 211*	
	Domancy	*1 996*	*1 996*	
	Megeve	*11 149*	*0*	
	Passy	*12 393*	*12 393*	
	Praz-sur-Arly	*3 411*	*3 411*	
	Saint-Gervais-les-Bains	*11 026*	*0*	
	Sallanches	*17 369*	*17 369*	
CC PAYS DU MONT BLANC		69 766	55 206	**10 195,52**
	Chamonix-Mont-Blanc	*18 293*	*18 293*	
	Houches	*5 564*	*5 564*	
	Servoz	*1 259*	*1 259*	
	Vallorcine	*657*	*657*	
CC VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC		25 773	**25 773**	**4 759,79**
Totaux:			*407128*	*72500*

Affiché le :

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 28/04/2017

ARTICLE 4. :
Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

ARTICLE 5. : DATE D'EFFET ET DUREE
Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2017 pour une durée maximale de 2 ans.

Fait en deux exemplaires, à .....le .....

M. BRUNO FOREL
PRESIDENT DU SM3A

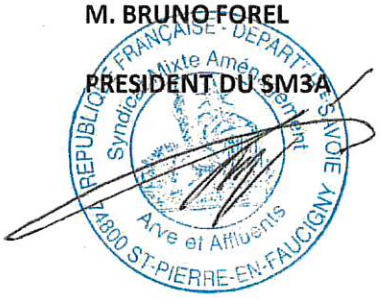

M. CHRISTIAN DUPESSEY
PRESIDENT D'ANNEMASSE AGGLO

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 28/04/2017